

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024010071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 07 octobre 2024
Votes exprimés : 19

Séance du 14 octobre 2024

Le 14 octobre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI – Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Emeline HEDRICH - Roland MERLEAU - Céline PAUGET - Franck PERRET – Roxane PERRET – Jocelyne PETRY – Cyrille ROBERT – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Evelyne MARTIN donne pouvoir à Marie-Anne SOLETTI - Patrick HEIDELBERGER donne pouvoir à Jacques DUBOUT - Jean-Laurent FERVEL donne pouvoir à Céline PAUGET

Secrétaire de séance : Jocelyne PETRY

OBJET : **UTILISATION DU TELESERVICE DE DECLARATION PREALABLE A L'ACTIVITE DES MEUBLES DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES**

M. Le Maire informe que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter l'action, Pays de Gex agglo met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc « cerfa », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 24/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Ce service est intéressant pour l'ensemble des communes, quelle que soit la population ou le potentiel touristique, car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Afin de pouvoir mettre en place ce service, il convient d'établir une convention entre Pays de Gex agglo et la commune. Les démarches sont simples administrativement et gratuits pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER**, l'établissement d'une convention avec Pays de Gex Agglo pour la mise en place de la mutualisation de DéclaLoc « cerfa » ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Rendu exécutoire
Le 14/10/2024
Publié
Le 18/10/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

